

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	: 19
en Exercice	: 19
Présents	: 14
Pouvoirs	: 03
Votants	: 17

L'an deux mille VINGT-QUATRE Le 19 MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de **BEAUPUY**,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ..... **ordinaire**,  
à la Mairie, sous la présidence de M. PEZZUTTI Christian, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 14 Mars 2024**

**PRESENTS (14)** : M. PEZZUTTI Christian, M. DELZON Jean-Pascal, Mme DALLE PALLE Danielle, M. ESCOLL Bernard, Mme UTEAU Annie, M. NAVAILLES Guy, Mme BORDIN Bernadette, Mme CASELLATO Dominique, Mme COLAS Maïthée, Mme DELMARTY Eliane, Mme DUGALLEIX Linda, Mme PIZZINATO Christine, M. TINGAUD Michel, M. ZAARI Jamel.

**EXCUSES (2)** : M. BROLESE Philippe, M. CONSTANT Patrice ;

**ABSENTS avec pouvoirs (3)** : M. BARRAUD Bruno (pouvoir à M. DELZON Jean-Pascal), Mme CHASTE Maryline (pouvoir à M. TINGAUD Michel), M. COUZINEAU Emmanuel (pouvoir à M. PEZZUTTI Christian) ;

**Séance ouverte à 20h40**

**Secrétaire de séance** : Mme DUGALLEIX Linda

## IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - MODALITES DE CONCERTATION

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L 141-5-3 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAEnR), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

**Considérant** qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **Définit** les modalités de concertation suivantes :

- ✓ La concertation sera conduite du 02 au 15 avril 2024.
- ✓ Un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.
- ✓ Un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.
- ✓ Sur le site internet de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Copie Conforme au Registre



Le Maire,  
Christian PEZZUTTI